

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE -
TRIBUNAL DE POLICE DE MEAUX
46, Avenue S. ALLENDE
77108 MEAUX

ABANDON DES POURSUITES

L'Officier du Ministère Public

à

Maître Yohan DEHAN
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Références à rappeler :

Rédacteur : AB

Maître,

Après examen de ces affaires, je vous informe que j'ai décidé d'abandonner les poursuites à l'encontre de votre client

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §1 AL.2 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à _____ au point kilométrique _____, dans le
sens : _____ en date du : _____ par procès verbal n° _____, dressé
par _____ avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : _____
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de _____, retenue de _____ pour une vitesse
autorisée de _____

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.R.413-14 §1 C.ROUTE.
ART.R.413-14 §1 AL.2 C.ROUTE.

- 1 fois **025387** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUPERIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §1 AL.2 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à _____ au
point kilométrique _____ dans le sens _____ en date du : _____
par procès verbal n° _____ dressé par _____, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : _____
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de _____, retenue de _____ pour une vitesse
autorisée de _____

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.R.413-14 §1 C.ROUTE.
ART.R.413-14 §1 AL.2 C.ROUTE.

1 fois **025387** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE À MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à _____, au point kilométrique _____
dans le sens _____ en date du _____, par procès verbal n° _____
dressé par **CACIR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : _____
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de _____ retenue de _____ pour une vitesse autorisée de _____

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.R.413-14 §I C.ROUTE.
ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.

1 fois **025387** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE À MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §I C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à _____, en date du _____
point kilométrique _____, dans le sens _____, par procès verbal n° _____
dressé par _____, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : _____
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de _____, retenue de _____ pour une vitesse autorisée de _____

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.R.413-14 §I C.ROUTE.
ART.R.413-14 §I AL.2 C.ROUTE.

1 fois **011302** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE À MOTEUR ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à _____, au point kilométrique _____
dans le sens _____, en date du _____, par procès verbal n° _____
dressé par _____, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : _____
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de _____ retenue de _____ pour une vitesse autorisée de _____

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MEAUX, le 03/08/2026

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC

Commissaire Divisionnaire

ROUX Aud

